Protection des zones humides par la gestion

Natura 2000 (1/2)

Le classement d'un territoire en site Natura 2000, constitue une protection applicable aux zones humides.

Un réseau européen

Le réseau écologique européen Natura 2000 est composé de zones de protection spéciales (ZPS) relevant de la **directive « Oiseaux » de 1979** et de zones spéciales de conservation (ZSC) relevant de la **directive « Habitats, Faune, Flore » de 1992**. Cette dernière directive dresse une liste des habitats (milieux naturels) et des espèces, végétales et animales, **d'intérêt communautaire** et nécessitant une protection.

Les sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) sont désignés par le préfet et publiés au *Journal Officiel*.

Une gestion concertée

Chaque site Natura 2000 fait l'objet, pour sa gestion, d'un **document d'objectifs** (DOCOB).

Un **comité de pilotage**, désigné par le préfet, est chargé des modalités d'élaboration et de suivi de ce document. Ce comité de pilotage est présidé par un élu d'une collectivité concernée par le site Natura 2000. Si ce transfert n'a pas été effectué, le préfet assure la présidence du comité.

Établi en concertation avec les acteurs locaux, le document d'objectifs définit les orientations de gestion et de conservation du site, les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

© CENRA

La plaine du Forez (Loire) a été classée Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux.

L'évaluation des incidences

Un certain nombre de documents de planification, programmes, projets, ainsi que des manifestations et interventions qui sont de nature à affecter un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une **évaluation de leurs incidences** au regard des objectifs de conservation du site.
Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 établit la liste nationale des opérations soumises à cette évaluation des incidences. Dans chaque département, cette liste nationale est complétée par une liste locale, arrêtée par le préfet.

Protection des zones humides par la gestion

Natura 2000 (2/2)

Contrat Natura 2000

Dans le cadre du document d'objectifs, sur la base du **volontariat**, un contrat Natura 2000 peut être passé entre le préfet et un propriétaire (ou un locataire en cas de bail) ainsi que tout autre organisme désireux de participer à la préservation d'un site Natura 2000.
D'une durée de 5 ans, le contrat contient un certain nombre d'**engagements de gestion et d'entretien du site moyennant le versement d'aides** financières.

Les terrains sous contrat Natura 2000 bénéficient d'une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**.

© CENRA

Charte Natura 2000

Toujours sur la base du **volontariat,** un propriétaire peut adhérer à une charte Natura 2000 constituée d'une liste d'engagements correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces. Contrairement au contrat Natura 2000, cet engagement se fait **sans contrepartie financière**.

Les terrains concernés sont également **exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**.

Pour aller plus loin

- ✓ Code de l'environnement, articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24.
- ✓ Décret n°2010-365 du 9 avril 2010, relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000. *JO, 11 avril 2010.*
- ✓ Arrêté du 17 novembre 2008, fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000. *JO, 2 décembre 2008.*
- ✓ Cizel O., *Protection et gestion des espaces humides et aquatique – Guide juridique*, Pôle-relais Lagunes, Agence de l'eau RMC, 2010 (chapitre 7. – Protection européenne et internationale des zones humides).
- ✓ DIREN Rhône-Alpes *Guide régional pour la charte Natura 2000,* 2007.
- ✓ Valentin-Smith G., *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*, ATEN, 1998.

© CENRA / 2018

Cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional